

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.18 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Désignation des repentants au sien de de l'association AVENIR APEI.	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu les statuts de l'association AVENIR APEI,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Considérant que cette association, régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901, a pour l'objet d'apporter aux personnes en situation de handicap intellectuel, porteuses ou non de troubles associés (physiques, psychiques, autistiques, sensoriels...), et des personnes en situation de handicap psychique de tout âge et à leurs familles, l'appui moral et matériel dont elles ont besoin ; de développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité, et de faciliter leur participation à la vie associative,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant que les statuts de l'association prévoient que la commune est représentée au conseil d'administration de l'association AVENIR APEI par deux conseillers municipaux,	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant qu'il convient, suite au renouvellement du Conseil municipal, de procéder à la désignation des 2 (deux) représentants de ce dernier au sein du conseil d'administration de l'association AVENIR APEI,	
	Vu les candidatures,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	1° A l'unanimité,	
	Décide conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, des membres représentant le Conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association AVENIR APEI.	
	Après avoir procédé au vote	
	2° A l'unanimité.	
	Décide de désigner pour le représenter au sein du conseil d'administration de l'association AVENIR APEI, les 2 (deux) membres suivants :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Anne CHAPELET - Mathilde JORROT 	
		Le Maire,  Richard LEJEUNE
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</i> <i>Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD		
Absents :		
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-18-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026	